

Exposé des motifs :

Étant préalablement exposé que :

L'Ancien producteur est titulaire du contrat cité en référence pour la production d'énergie électrique produite par l'installation décrite dans les Conditions Particulières

En considération de ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – SUBSTITUTION DE DROITS ET OBLIGATIONS

Les Parties conviennent que le Contrat est cédé de l'Ancien Producteur au Producteur dans toutes ses stipulations, sans limitation ou réserve d'aucune nature. L'Ancien Producteur s'engage à remettre au Producteur son exemplaire du Contrat (aucun duplicata ne sera délivré par le Cocontractant).

Le nouveau producteur ne se substitue aux droits et obligations de l'ancien qu'en ce qui concerne celles issues de la période de facturation en cours au moment de la cession de l'installation et les périodes de facturation postérieures à la cession.

ARTICLE 2 – DATES DE CESSION ET DE REPRISE DE FACTURATION DE L'AVENANT

Les parties conviennent que la période de facturation en cours à la date de cession est au bénéfice du cessionnaire. En ce sens, il appartient aux parties de veiller à indiquer une date de cession relevant d'une période n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation.

Toute date de cession se situant dans une période déjà comptabilisée ou facturée entraînera la nullité du présent avenant.

La prise d'effet de ce présent avenant est/...../..... (JJ/MM/AAAA) (*)

La date de reprise de la facturation par le cessionnaire correspondra au premier jour de la période de facturation en cours à date de cession. Les périodes de facturations antérieures sont au bénéfice du cédant.

Pour vous guider, des exemples de cessions sont disponibles sur la page internet [ACHAT OU VENTE D'UN BIEN ÉQUIPÉ DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES | EDF OA](#).

La présente clause prévaut sur toute disposition contraire en ce sens qui serait stipulée dans tout accord conclu entre le Producteur et l'Ancien Producteur. La date d'échéance du contrat auquel il est attaché demeure inchangée.

L'ACHETEUR (EDF OA) (*)

Représenté par

En sa qualité de

Le

Signature

L'ANCIEN PRODUCTEUR (*)

si 2 cédants alors 2 signatures attendues

Représenté par

En sa qualité de

Le

Signature

LE NOUVEAU PRODUCTEUR (*)

Si 2 cessionnaires alors 2 signatures attendues

Représenté par

En sa qualité de

Le

Signature